



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2026.036

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Boulevard Malartic

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur THOMAS Jean-Philippe, riverain au n°39 rue des Campanules qui a confié à l'entreprise « EDYCEM », les travaux de coulage d'une chape, souhaite occuper le domaine public, boulevard Malartic,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Les 20 février, 27 février ou 06 mars 2026, l'entreprise « EDYCEM » est autorisée à stationner un camion toupie, boulevard Malartic, à hauteur de l'arrière de la propriété du n°39 rue des Campanules (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le camion toupie sera stationné sur la chaussée,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEPM, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 janvier 2026

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Bernard LATOUR